

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation : 24 septembre 2025
Participation : 16 membres dont 13 membres présents (P) et 3 membres représentés (R)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 14h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les assemblées délibérantes des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

		Nom Prénom	Présent	Absent
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	TIT	JOUSSEAUME Éric	P	
	TIT	BUANNIC Jean-Louis	P	
	TIT	BREN Jean-Marc		Excusé
	TIT	LOUSSOUARN Christian	P	
	TIT	LE CLEACH Cyrille		Excusé
	TIT	MOREL Stéphane		X
	TIT	BOURHIS Danielle	P	
	TIT	GAIGNE Jean-Michel		Excusé
	SUP	STEPHAN Denis		Excusé
	SUP	CANEVET Yves	P	
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	TIT	BUREL Michel	R	
	TIT	STEPHAN Philippe	P	
	TIT	CARADEC Jean-Louis	P	
	TIT	GERBE Alain	P	Excusé
	TIT	YANNIC Jean Bernard	R	
	TIT	CARIOU Jacques		Excusé
	SUP	LE GOFF Michèle		Excusée
	SUP	LE COZ Hervé	P	
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	TIT	LAURIOU Benoit		Excusé
	TIT	SERGEANT Gilles	R	
	TIT	BUREL Bruno	P	
	SUP	KERLOCH Gurvan		X
	SUP	LE COZ Rémy		X
Douarnenez communauté	TIT	KERVAREC Ronan		Excusé
	SUP	SAVINA Henri		Excusé
Quimper Bretagne Occidentale	TIT	COZIEN Jean-Paul	P	
	SUP	CORROLLER Christian		Excusé
Syndicat intercommunal des eaux du Goyen	TIT	KERISIT Yves	P	
	SUP	BOUER Yves-Marie		X
Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun	TIT	BONIZEC Emile		X
	SUP	LAURIN Evelyne	P	

Pouvoir :

- Michel BUREL à Éric JOUSSEAUME
- Jean-Bernard YANNIC à Jean-Louis CARADEC
- Gilles SERGENT à Bruno BUREL

Personnes invitées :

- Samuel GUICHARD (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
D'ASSISTANT ADMINISTRATIF ET CHARGE DE COMMUNICATION
CONTRAT DE PROJET (EMPLOI DE CATEGORIE B), Temps non complet 80%
(article L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 25 octobre 2021 et modifiée le 25 avril 2024,

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la délibération adoptée le 16 octobre 2025 portant sur la suppression du poste non permanent de « technicien Breizh-Bocage et assistant administratif » en date du 31 décembre 2025,

Considérant les besoins en moyen humain du syndicat pour assurer de manière temporaire la gestion administrative et développer les actions de communication, tous deux liés aux programmes d'actions (subventions) de la structure.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de catégorie B, à temps non complet (80%) d'assistant administratif et chargé de communication afin d'appuyer la direction dans la gestion administrative du syndicat et de développer la communication. Le temps nécessaire pour la mise en œuvre du projet est fixé à trois années, bien qu'il soit probable qu'il faille plus de temps pour atteindre les objectifs (durée maximale de 6 ans).

Les missions de cet agent porteront sur :

- Gestion administrative du syndicat
 - . Accueil physique et téléphonique
 - . Gestion des contrats et des conventions
 - . Gestion du courrier
 - . Gestion des factures
 - . Relecture des documents du syndicat et de la CLE
 - . Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - . Archivage des pièces administratives
 - . Organisation des réunions en lien avec la cellule technique et les élus
 - . Gestion des fournitures courantes
 - . Gestion du matériel et du bâtiment en lien avec les services support

- Gestion de la communication
 - . Elaboration d'une stratégie de communication et d'une charte graphique
 - . Gestion du site internet avec le prestataire en charge de la maintenance
 - . Animation des réseaux sociaux
 - . Réalisation de supports et de contenus de communication
 - . Mise en page des documents
 - . Animation des expositions
 - . Organisation d'événements ou d'opérations de communication en lien avec la cellule technique
 - . Organisation des points presse en lien avec la cellule technique et réalisation de la revue de presse

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet (durée maximale de 6 ans).

L'agent devra idéalement justifier d'un diplôme de Bac+2 ou plus ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine administratif ou de la communication.

Le coût annuel de ce poste sera compris entre 30 000€ et 38 000€ annuel compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire, instauré par la délibération du 25 octobre 2021 et modifié par la délibération du 25 avril 2024, lui sera applicable.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical décide :**

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **De modifier le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 029-200019073-20251016-DB_1625-DE

Pour : 16

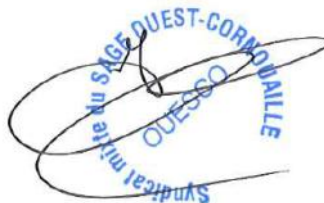
Abstention : 0

Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 octobre 2025

Le Président,

Éric JOUSSEAUME

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE du SAGE OUEST-CORNOUAILLE" around the perimeter and "OUESCO" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.